

Directive d'application - Stages en entreprise

(entrée en vigueur le 23.09.2014)

Préambule

Cette directive s'applique au domaine du gros œuvre, du second œuvre et de la construction métallique. Afin de distinguer les différents types de stages en vigueur, ceux-ci ont fait l'objet d'une description ci-dessous. Le but avoué de cette directive est non seulement de clarifier les différents statuts des stagiaires mais également de faciliter avant tout l'accès à la formation professionnelle des personnes concernées.

Le critère de l'âge à respecter pour l'engagement de jeunes au sein des entreprises a été défini par la loi sur le travail. Les jeunes doivent être âgés d'au moins 15 ans révolus.

Cependant, l'engagement des personnes de moins de 15 ans est possible mais à certaines conditions extrêmement restrictives à savoir :

- les jeunes gens de plus de 13 ans peuvent être chargés de faire des courses et d'effectuer des travaux légers ;
- les jeunes gens de moins de 15 ans peuvent être affectés à un travail dans le cadre de manifestations culturelles, artistiques ou sportives ainsi que dans la publicité ;
- les cantons où la scolarité obligatoire s'achève avant l'âge de 15 ans révolus peuvent être habilités, par ordonnance et à des conditions spéciales, à autoriser des dérogations pour les jeunes gens âgés de plus de 14 ans et libérés de l'école.

1. STAGE D'ORIENTATION ET/OU DE SELECTION

Notion :

Ce stage a pour but de permettre à une personne ayant terminé ou pas l'école obligatoire de s'immerger dans une profession dans le cadre d'un stage pratique en entreprise. A l'issue de ce stage, l'objectif est d'envisager l'engagement du stagiaire concerné sous un contrat d'apprentissage, ce pour autant que l'intérêt et les facultés du stagiaire le permettent. La FVE peut offrir un appui au jeune, à sa famille et à l'entreprise sous forme de conseils notamment pour les démarches administratives en vue de conclure le contrat d'apprentissage. Si le stage est prescrit par l'Office d'orientation scolaire et professionnelle, le responsable de stage doit remplir le rapport y relatif.

<u>Age :</u>	15 ans révolus et 20 ans max. (13 ans révolus sous conditions citées en préambule).
<u>Statut à l'engagement :</u>	Ayant terminé l'école obligatoire ou pas.
<u>Durée :</u>	0 – 14 jours max.
<u>Tarif :</u>	Montant à définir librement par l'entreprise.
<u>Contrat :</u>	Contrat écrit non exigé.
<u>Assurances sociales :</u>	Selon tableau récapitulatif annexé.
<u>Productivité :</u>	Néant.

2. STAGE « JOB DE VACANCES »

Notion :

Ce stage a pour but de permettre à une personne ayant terminé ou pas, l'école obligatoire et disposant de vacances scolaires ou académiques afin de remplir une mission auprès d'une entreprise. Ce stage est essentiellement destiné à des fins pécuniaires pour le stagiaire et en vue d'une prestation de soutien à l'entreprise.

Age : 15 ans révolus et au bénéfice d'une carte d'étudiant ou attestation d'études (13 ans révolus sous conditions citées en préambule).

Statut à l'engagement : Ayant terminé l'école obligatoire ou pas.

Durée : 3 mois max.

Tarif : Au min. salaire d'un apprenti de première année dans la profession concernée pour premier emploi uniquement (premier engagement uniquement).

Contrat : Contrat écrit non exigé.

Assurances sociales : Selon tableau récapitulatif annexé.

Productivité : Requise et attendue.

3. STAGE DE TRANSITION

Notion :

Ce stage concerne des jeunes ayant terminé l'école obligatoire et ne disposant pas ou plus de contrat d'apprentissage/de formation en raison de difficultés scolaires ou de réorientation professionnelle. Ce stage a un objectif formatif avant tout et dans une moindre mesure productif. Cette personne bénéficie sur demande d'un jour par semaine dédié à des mesures de formation ou de recherches de places d'apprentissage. A l'issue de ce stage, l'objectif est d'envisager l'engagement du stagiaire concerné sous un contrat d'apprentissage, ce pour autant que l'intérêt et les facultés du stagiaire le permettent. La FVE peut offrir un appui au jeune, à sa famille et à l'entreprise sous forme de conseils et ce, notamment pour les démarches administratives en vue par exemple de conclure le contrat d'apprentissage.

Age : 15 ans révolus et 20 ans max.

Statut à l'engagement : Ayant terminé l'école obligatoire.

Durée : 6 mois max.

Tarif : Salaire min. d'un apprenti de première année dans la profession concernée.

Contrat : Contrat type rempli par l'entreprise et validé par la FVE et UNIA.

Assurances sociales : Selon tableau récapitulatif annexé.

Productivité : Moindre mesure.

4. STAGE PROFESSIONNEL

Notion :

Ce stage a pour but de permettre à une personne ayant terminé l'école obligatoire et souhaitant s'approprier les premières connaissances de base dans une profession et ce, dans le cadre d'un stage pratique longue durée en entreprise. A l'issue de ce stage et pour autant que l'intérêt et les facultés du stagiaire s'avèrent confirmés, l'objectif visé reste l'engagement du stagiaire concerné.

<u>Age</u> :	15 ans révolus et 25 ans max.
<u>Statut à l'engagement</u> :	Ayant terminé l'école obligatoire
<u>Durée</u> :	3 mois max. et opération unique et non renouvelable
<u>Tarif</u> :	CHF 15.00/h à CHF 20.00/h.
<u>Contrat</u> :	Contrat écrit
<u>Assurances sociales</u> :	Selon tableau récapitulatif annexé
<u>Productivité</u> :	Requise et attendue
<u>Dérogation</u> :	Toutes situations particulières qui ne rentreraient pas dans les conditions cadres stipulées ci-dessus devront faire l'objet d'une dérogation de la CPP.

Fédération vaudoise des entrepreneurs


Georges Zünd
Directeur

Syndicat UNIA


Jean Kunz
Secrétaire régional

Tolochenaz, le 19 septembre 2014